



Avis de fauchage 2020

Commune de Vex

Fauchage des prés – Elimination des herbes sèches

En vertu des articles 1 et 2 du Règlement communal sur l'entretien des terres, l'Administration communale de Vex rappelle aux propriétaires de terrains situés dans la zone à bâtir et ses abords immédiats que les parcelles doivent être entretenues, débroussaillées, pâturées ou fauchées et l'herbe enlevée avant le 1^{er} août.

Le nettoyage au moyen de désherbant ou de feux n'est pas autorisé. Les déchets végétaux sont à acheminer dans une décharge autorisée.

En cas d'inexécution des mesures précitées, le Conseil communal, après sommation préalable, les fera exécuter aux frais des propriétaires concernés, sans préjudice de l'amende éventuelle.

Selon l'art. 5 du Règlement de police de la Commune de Vex, les ouvrages bruyants pouvant troubler le repos public sont interdits les dimanches et les jours de fêtes. Les exceptions demeurent réservées.

Vex, le 9 juillet 2020

L'Administration communale